



Régularisation de charges

Par **moninana76**, le **24/11/2013** à **16:08**

Bonjour,

Je suis actuellement locataire d'un pavillon depuis 3 ans.

Cette maison est située dans une cité qui compte 12 logements appartenant à un bailleur social. Je précise que ces 12 logements sont différents, en terme de superficie et de mitoyenneté.

Tout les ans, je reçois mon décompte de régularisation de charges, comprenant ma consommation d'eau et des frais de petits entretiens.

C'est pour ces derniers que je me dirige vers vous aujourd'hui : est-ce légal de diviser par 12 la somme des travaux effectués dans un pavillon?

Concrètement, je prends l'exemple de ma régularisation de charge de cette année :

En nature de charges, j'ai de la maintenance plomberie, d'un montant de 518.42€ à répartir sur les douze logements. Or, je n'ai vu aucun plombier concernant mon logement de toute l'année 2013.

De plus, lorsqu'un locataire rend son logement, il est arrivé que celui-ci soit totalement insalubre et que diverses entreprises viennent le refaire à neuf. Ce qui veut dire que le montant de tous les travaux effectués est donc réparti sur les 11 autres locataires.

Grossièrement, j'entretiens mon logement du mieux possible, et je paye chaque année le fait que d'autres ne le font pas. Est-ce légal?

Merci.